

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 OCTOBRE 2018 à 18 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : AURION Rémy, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, FAURITE Daniel, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GREVOZ Georges, HYVERNAT Agnès, LEBAIL Danielle, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOLO Florian, PARLIER Frédérique, PHILIBERT Raymond, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, SOULIER Christine, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, BARRY Didier (pouvoir à Mme PARLIER), BAUDU-LAMARQUE Stylitt, CHARRIN Olivier, ECHALLIER Christiane, FOURNET Jacqueline, GLANDIER Martine (pouvoir à Mme BERTHOUX), GROS Yves, GUIDOUM Kamel (pouvoir à M. MOULIN), JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith (pouvoir à M. BRAYER), LIEVRE Daniel, LUTZ Sophie (pouvoir à M. FAURITE), PERRIN Nicole, PERRUT Bernard (pouvoir à M. MANDON), PORTIER Alexandre (pouvoir à Mme SEIVE), RAVIER Thomas (pouvoir à Mme BLANC), REGODIAT Christian (pouvoir à M. BURLLOT), RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine

**Assistaient** : Pierre-Henri CHAPT/DGS  
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur ROCHE est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil concernant la signature de la convention 2018 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais.*

*Monsieur FAURITE présente le rapport d'activités 2017 de la CAVBS.*

*Il rappelle que l'élaboration de ce rapport de l'EPCI est prévue par la loi et qu'il se tient à disposition des maires des communes de l'agglomération pour le présenter en conseil municipal. Il insiste sur les points forts de l'année 2017 dans les grandes compétences et champs d'intervention de l'agglomération.*

*Avec quelques illustrations, il souligne le renforcement de l'attractivité économique, avec notamment les pépinières et le soutien aux communes rurales avec le plan beaujolais ; l'attractivité culturelle, qui passe par la mise en œuvre du projet culturel de territoire, le Label art et histoire, les journées européennes du patrimoine, les musées qui ont accueilli 7 500 visiteurs et le conservatoire (850 élèves) avec les musiciens intervenants ; l'attractivité touristique qui passe par l'Office de tourisme Villefranche Beaujolais et son annexe de Vaux-en-Beaujolais ainsi que, par exemple, l'initiative « mon week-end à Villefranche ».*

*Il souligne quelques grands projets, notamment les travaux de rénovation de l'usine d'eau potable et les investissements sur la GEMAPI.*

*Il présente les chiffres clés pour la gestion des déchets et la réduction des volumes de déchets. Au titre de l'habitat, il est rappelé le nombre de dossiers traité, la mutualisation de l'ADS et le lancement de l'élaboration du PLUI.*

*Il insiste sur l'accueil, dans les grands équipements sportifs tels que le Nautille, l'Escale et le gymnase de Limas, d'événements sportifs d'envergure régionale ou nationale.*

*Pour la petite enfance, les neuf multi-accueil du territoire ont accueilli 1 500 enfants.*

*Il adresse ses remerciements aux services de l'agglomération et à Madame REBAUD, en charge de la communication.*

*Monsieur PHILIBERT demande s'il est possible d'avoir le diaporama sous format numérique.*

*Monsieur FAURITE lui indique que la présentation sera transmise aux communes.*

*Madame LEBAIL remercie les services pour la qualité du document. Elle s'étonne des départs des communes de la collectivité et du mécontentement de certaines communes. Elle craint le retour à la CAVIL et déplore l'absence de projet de territoire ambitieux.*

*Sur la compétence économique, elle pense que la CAVBS devrait piloter et non impulser l'action économique, notamment en créant une filière complète de transformation et production de matières isolantes en s'appuyant sur les outils fonciers et sur un axe de recherche qui pourrait être créé sur le campus du Martelet.*

*Sur le tourisme, le nombre de visiteurs à l'Office de tourisme a diminué de 11 %, pourquoi cette diminution ?*

*Sur Belleroche, le gouvernement a fait des annonces sans augmenter les enveloppes de l'ANRU. Elle demande une réunion avec l'ensemble des élus concernés.*

*Madame LEBAIL s'interroge également sur les efforts qui sont menés pour sécuriser la ressource en eau devant les menaces environnementales.*

*Sur les déchets, elle s'interroge sur le calendrier de collecte qui ne serait plus distribué.*

*Sur les logements sociaux, elle souhaite savoir où en est le plan et que l'on s'interroge sur la construction dans des secteurs comme la Chartonnaire.*

*Monsieur FAURITE répond qu'il avance sur son mandat qui lui a été donné sur l'exercice, il rappelle l'effort porté sur le rachat des friches industrielles pour réaliser la ZI Nord, dont les actes de vente seront prochainement signés.*

*Pour le pôle du Martelet, un pôle de formation et d'enseignement doit s'implanter.*

*Sur Belleroche, le dossier avance en dépit des difficultés.*

*Sur la qualité de l'eau, il souligne les acquisitions réalisées autour du champ captant pour sécuriser les ouvrages.*

*S'agissant des logements sociaux, les constructions sont de la compétence des communes.*

*Monsieur FAURITE rend hommage à Monsieur PASTRATIDES qui a été longtemps directeur de la SAMDIV au service du territoire de l'Agglomération. Il adresse, au nom du conseil communautaire, ses condoléances à sa famille.*

## **- I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Désignation de trois représentants de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « Office du Tourisme du Beaujolais »**

Il est rappelé que par délibération du 28 juin dernier le conseil communautaire a décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'Office du Tourisme en Beaujolais et approuvé ses statuts.

En vertu de l'article 6.1. de ces statuts, la CAVBS dispose de 3 représentants au conseil d'administration de cette association.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Monsieur FAURITE
- Monsieur de LONGEVIALLE
- Madame LONGEFAY

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de

- Monsieur FAURITE
- Monsieur de LONGEVIALLE
- Madame LONGEFAY

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

*Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :*

- *Monsieur FAURITE*
- *Monsieur de LONGEVIALLE*
- *Madame LONGEFAY*

*En tant que représentants de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « Office du Tourisme du Beaujolais »*

### **1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

#### **1 - Décisions du Président**

- Marchés publics
  - Le 1<sup>er</sup> août 2018  
Marché de travaux de requalification du traitement de la station de potabilisation d'eau de Villefranche-sur-Saône (lot n° 2 réhabilitation des façades) attribué à l'entreprise BONGLET domiciliée à Lons-le-Saunier (39) pour un montant global de 468 618,00 euros hors taxes.
  - Le 13 septembre 2018  
Marchés de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le Nautille » attribués :
    - Le lot n° 2 à l'entreprise PASQUIER FAVRE domiciliée à Arnas (69) pour un montant de 26 300,00 euros hors taxes.
    - Le lot n° 4 à l'entreprise SIE domiciliée à Saint Fons (69) pour un montant de 156 894,90 euros hors taxes
    - Le lot n° 5 à l'entreprise SAS VINCENT domiciliée à Arnas (69) pour un montant de 42 776,02 euros hors taxes.
    - Le lot n° 6 à l'entreprise PASQUIER FAVRE domiciliée à Arnas (69) pour un montant de 86 585,00 euros hors taxes.
    - Le lot n° 9, à l'entreprise DESSAIGNE domiciliée à Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant de 362 000,00 euros hors taxes.
    - Le lot n° 17 à l'entreprise ENGIE COFELY domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 599 171,91 euros hors taxes.
  - Le 25 septembre 2018  
Avenant n° 1 au marché de travaux d'autosurveillance des réseaux d'assainissement de la CAVBS (lot 1) ayant pour objet l'intégration des modifications apparues en cours de travaux sur différents points d'équipement pour un montant total de 3 582,50 euros hors taxes
  - 8 octobre 2018  
Accord-cadre à bons de commande de collecte et de transport des emballages légers déposés dans les colonnes 4m3 attribué à la société VEOLIA ONYX ARA domiciliée à Rillieux-la-Pape (69) pour un montant maximum de commande de 25 000,00 euros hors taxes par an.
  - Le 5 octobre 2018  
Accord-cadre à bons de commande de gestion locative d'immeubles attribué à la société NEXITY LAMY domiciliée à Paris (75) pour un montant maximum de commande de 40 000,00 euros hors taxes par an.
  - Le 5 octobre 2018  
Avenant n° 1 au marché de collecte et traitement des encombrants ayant pour objet l'augmentation des quantités collectées pour un montant total de 100,00 euros hors taxes
  - Le 8 octobre 2018  
Accord-cadre à bons de commande d'acquisition, d'installation, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics attribué à la société AGYSOFT domiciliée à Grabels (34) pour un montant maximum de commande de 150 000,00 euros hors taxes.

## 2 – Délibérations du Bureau

- Le 8 octobre 2018

EAU / ASSAINISSEMENT : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le schéma directeur eaux pluviales sur le territoire de la CAVBS – Action B2-1-4 du contrat de rivières Beaujolais

- Le 8 octobre 2018  
MARCHES PUBLICS : Diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement de Jassans-Riottier – Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre avec la société REALITES ENVIRONNEMENT classée 1ère pour un montant maximum de commande de 292 000,00 euros hors taxes pour la durée totale de l'accord-cadre
- Le 8 octobre 2018  
AFFAIRES ECONOMIQUES - Requalification ZI Nord – avenant n° 4 à la convention passée entre EPOA et la CAVBS

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## **- II - FINANCES**

### **2.1. Réitération de garantie d'emprunt – LYON METROPOLE HABITAT**

Pour répondre rapidement aux besoins des bailleurs sociaux soumis à la réduction de loyer de solidarité, et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations déploie une offre permettant l'allongement de durée d'une partie de la dette des bailleurs.

Les prêts susceptibles d'être allongés doivent respecter les critères suivants :

- être indexés sur livret A
- avoir une marge supérieure à 0,6
- avoir une durée résiduelle de 3 à 30 ans

L'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations permet d'allonger de 5 ou 10 ans chaque ligne de prêt retenu.

Au-delà de la durée résiduelle initiale, et sur la durée allongée, la marge sera diminuée à 0,6 quelle que soit la marge initiale du prêt.

Lyon Métropole Habitat a souscrit à cette offre en décidant d'allonger 104 contrats pour un encours total de 162 994 866 € et sur 10 ans.

L'allongement des contrats nécessite une réitération des garanties accordées par les collectivités.

L'Agglomération est garante d'une partie du prêt N°1309565 (Ex N°1287815 - Ex: 1109501).

C'est pourquoi il est proposé d'adopter les termes de la garantie aux nouvelles conditions, comme suit :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe «Caractéristiques Financières des lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des

intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé(s) » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé(s) à taux révisables indexé(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

***Monsieur DUTHEL souligne l'importance de ce rapport. Il indique que Lyon Métropole Habitat a choisi, en bonne logique financière, de prolonger la durée de certains emprunts. L'agglomération est amenée à réitérer sa garantie.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la réitération de la garantie d'emprunt accordée à Lyon métropole habitat telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le président à intervenir aux avenants qui seront passés entre la caisse des dépôts et l'emprunteur.***

### **- III - URBANISME**

#### **3.1. Lancement de la procédure d'attribution de la concession pour l'aménagement de la ZAC**

##### **Ile Porte**

#### **A – Les enjeux et les objectifs de l'opération :**

Par délibération en date du 26 février 2015, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de l'Ile Porte, a défini les objectifs suivants :

- Développer un **projet urbain ambitieux** fondé sur une programmation urbaine mixte alliant activités économiques, équipements et logements ;
- Mettre en place un **nouveau moteur de dynamisme économique** et intégrer les unités existantes dans un **schéma de développement territorial global** ;
- Favoriser la **création d'emplois** et renforcer l'**offre d'accueil économique** en créant une nouvelle zone économique, disposant d'un rayonnement à l'échelle du département et de la métropole lyonnaise, et complémentaire des zones d'activités locales, notamment en :
  - Affirmant une ambition forte en matière de positionnement technologique et de services, en réponse à une faible offre sur le marché,
  - Soutenant l'organisation d'un écosystème autour des filières d'excellence du bassin d'emploi : écoconstruction et sous-traitance industrielle, ainsi que les technologies numériques innovantes,
  - Promouvant des démarches collaboratives permettant une montée en compétences et compétitivité des PME et artisans locaux,
  - Offrant des solutions d'implantations d'entreprises diversifiées (foncier et immobilier) ;
- Développer un **secteur propice à l'installation future de prestations touristiques** et des **espaces de loisirs** ;
- Structurer l'**entrée Nord d'agglomération**, en améliorant les continuités urbaines, les conditions de desserte et d'accessibilité ;
- Promouvoir un **aménagement urbain, paysager renforçant la qualité du cadre vie** ;
- Protéger, renforcer et mettre en valeur le **patrimoine naturel** ;
- Renforcer le **positionnement de la commune d'Arnas au cœur de l'agglomération**, en développant ses connexions Est / Ouest avec le territoire, et en diversifiant son offre de logements.

## **B – Le périmètre de l'opération :**

Le plan de composition projeté au stade du dossier de réalisation de la ZAC est présenté ci-après.



Au sein de la ZAC, sur un périmètre opérationnel d'environ 46 hectares, le programme de construction prévoit :

- 113 335 m<sup>2</sup> de surface plancher dédiée à une programmation économie et services ;

- 8 897 m<sup>2</sup> de surface plancher dédiée aux logements.

Ce dernier rend aménageable plus de 23 hectares de fonciers (soit 233 850 m<sup>2</sup> commercialisables), avec 122 232 m<sup>2</sup> de surface de plancher possible. Les 23,5 hectares restants correspondent aux espaces publics aménagés (parcs, voiries, etc.).

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé lors du conseil communautaire du 23 février 2017.

### **C – Le programme de l’opération :**

La programmation urbaine de l’opération de l’Ile Porte a été répartie en quatre sous-secteurs, présentés ci-dessous :

- **A - Cœur de l'Ave maria**  
Pôle d'affaires et de services à l'usage des actifs de l'île Porte, de la Z.I. Nord, des habitants de l'agglomération et des usagers de la Route Départementale, qui doit marquer un paysage d'entrée de ville
- **B - Extension urbaine d'Arnas**  
Espace d'extension résidentielle d'Arnas proposant des mixités de typologies et connectant le secteur économique au bourg d'Arnas via de nouvelles possibilités de franchissement Est-Ouest
- **C - Ilot Porté**  
Le quartier des entrepreneurs proposant une offre foncière et immobilière.
- **D – Grand Compte**  
Secteur dédié à l’implantation d’une opération emblématique en entrée de ville depuis l’autoroute proposant ainsi une parcelle de taille conséquente profitant d’une belle visibilité.

### **D – Le coût**

#### **Prévisionnel de l’opération :**

La valeur globale de la concession est estimée à 31.6 Millions d’euros HT.

#### **E– La maîtrise foncière :**

Le projet se caractérise par l’absence de maîtrise foncière. La Commune d’Arnas est propriétaire de quelques parcelles. L’essentiel du foncier est détenu par des propriétaires privés. L’aménageur aura pour mission de conduire les négociations à l’amiable en vue des acquisitions. Une procédure de Déclaration d’Utilité Publique, portée par l’aménageur, devra également être engagée dès sa désignation, afin de permettre l’expropriation des biens pour lesquels les négociations n’auraient pas abouti.

#### **F– Les missions confiées à l’aménageur :**

Les principales missions de l’aménageur sont les suivantes (liste non exhaustive) :

1. La réalisation de toutes études et l’accomplissement de toutes démarches administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation de l’opération,
2. L’acquisition à l’amiable des emprises foncières nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics et du programme global des constructions,
3. L’acquisition au besoin par voie d’expropriation si les acquisitions amiables ne sont pas finalisées, et la gestion provisoire des biens immobiliers acquis,
4. La constitution, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence et après avis du concédant, d’une équipe pluridisciplinaire, en vue de la conception/réalisation des



équipements publics dont il a la maîtrise d'ouvrage, de l'établissement et du contrôle du respect des cahiers des charges de cession de terrain et de leurs annexes architecturales et environnementales, du suivi des permis de construire des opérateurs immobiliers et du bon déroulement des différents chantiers,

5. La réalisation des études et des travaux d'aménagement de la zone et des équipements définis au programme des équipements publics,
  6. La vente des terrains aménagés en vue de la réalisation du projet de programme des constructions,
  7. La coordination architecturale des constructions (élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères et de cahiers des charges de cession de terrains).
  8. L'organisation des actions de communication, incluant l'organisation de la concertation liée à l'avancement des études,
  9. La coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération et la clôture de l'opération.
  10. Le financement de l'opération et la gestion financière de l'opération.
- L'aménageur assurera une part du risque économique de l'opération.

#### **G-Durée prévisionnelle de la concession :**

La durée prévisionnelle du contrat est de sept ans. Il s'agit d'une donnée indicative. Les candidats pourront proposer une durée différente si elle contribue à améliorer l'équilibre économique de l'opération.

#### **H- Procédure de mise en concurrence**

Conformément aux dispositions des articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure proposée est celle applicable aux concessions d'aménagement transférant un risque économique (ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février relatif aux contrats de concessions).

Le choix de cette procédure repose sur les éléments suivants :

- le coût de l'opération : le montant total des produits de l'opération dépasse le seuil de 5.548.000 € HT,
- le risque transféré à l'aménageur : compte tenu du montant des recettes de charges foncières au regard des produits de l'opération, l'aménageur assume une part significative du risque économique de l'opération.

La mise en concurrence des aménageurs aura donc lieu suivant les dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme et en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions.

#### **I - Critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres**

##### **Sélection des candidatures**

Les critères de sélection des candidatures sont relatifs aux capacités des candidats et à leur aptitude. Ce sont les critères suivants :

- Capacité du candidat au regard des obligations juridiques et professionnelles
- Capacité économique et financière

- Capacité technique et professionnelle

### **Critères d'attribution des offres**

Les propositions seront analysées au regard des critères suivants dans l'ordre d'importance décroissant :

1. L'aptitude du candidat à conduire l'opération, appréciée au regard de la méthodologie proposée par le candidat sur les points suivants :
  - Les moyens humains et techniques mis à disposition pour réaliser l'opération, et spécifiquement pour les acquisitions foncières.
  - Les dispositions proposées pour assurer la commercialisation des charges foncières en tenant compte de la diversité des programmes,
  - L'optimisation du phasage et du calendrier prévisionnel proposés au regard des attentes de la Communauté d'agglomération,
  - Les dispositions prises en matière de communication/concertation avec la population et les riverains en particulier.
2. La valeur environnementale et technique de la proposition du candidat, appréciée au regard des propositions faites par le candidat en matière de :
  - Qualité paysagère et environnementale du projet d'aménagement proposé (intégration du projet dans son environnement naturel et urbain, gestion des eaux pluviales, prise en compte de la performance énergétique et autres enjeux de développement durable).
  - Qualité et pertinence de la proposition d'aménagement (propositions architecturales et urbaines, sectorisation, gestion des flux et organisation des déplacements tous modes confondus).
3. Le montage financier de l'opération apprécié au regard :
  - De la qualité de l'offre financière (cohérence, crédibilité, exhaustivité et clarté des informations, explications données dans le mémoire financier que le candidat annexera au cadre financier) ;
  - De l'optimisation des postes du bilan (participation publique, rémunération de l'aménageur, boni d'opération, ... ) ;
  - Des garanties (garanties bancaires, cautions, garanties de bonne fin apportées par les sociétés mères...) apportées par l'aménageur pour l'achèvement de l'opération d'aménagement ;
  - De la robustesse financière de l'offre (solidité des offres de financement externe et des fonds propres mobilisés par le candidat pour financer l'opération).
4. Le niveau des engagements juridiques, à savoir, le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Communauté d'agglomération, du projet de contrat et des annexes apprécié au regard de la proposition de rédaction du contrat de concession et de ses annexes.

### **J –Personne habilitée à engager**

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018, il a été décidé de désigner Monsieur FAURITE, président de la CAVBS comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention au sens de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

### **K – Déroulement de la procédure de mise en concurrence**

La procédure se déroulera de la manière suivante :

- Avis d'appel public à la concurrence,
- Réception des candidatures et des offres,

- Réception des propositions des candidats,
- Analyse des propositions par la commission visée à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
- Libre engagement de discussions avec un ou plusieurs candidats,
- Désignation du concessionnaire par l'organe délibérant sur proposition du Président au vu de l'avis de la commission.

La commission visée à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme a été désignée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Elle est composée de :

#### **Titulaires**

M. DUTHEL  
M. THIEN  
Mme ECHALLIER  
Mme MEAUDRE  
Mme GLANDIER

#### **Suppléants**

M. DUMONTET  
M. BRAYER  
M. GAYDON  
M. LIEVRE  
M. MOULIN

Elle émet un avis sur les propositions reçues, et sur le choix du candidat.

*Monsieur FAURITE remercie Monsieur THIEN pour la présentation de ce dossier et précise que le choix du concessionnaire devrait intervenir en juin de l'année prochaine.*

*Monsieur ROMANET CHANCRIN ne prend pas part au vote.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur pour la ZAC Ile Porte suivant les dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme et de préciser qu'il appartient à l'organe délibérant de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis émis par la commission ad hoc.*

## **- IV - EAU / ASSAINISSEMENT**

### **4.1. Autorisation donnée au Président de signer la convention de résiliation conditionnelle de bail dans le cadre de l'acquisition de parcelles situées dans le périmètre de protection du champ captant de Beauregard**

Les puits de l'aire d'alimentation des captages en eau potable de Beauregard subissent des pressions anthropiques connues : les axes de communication (autoroute A6), les zones industrielles (Arnas, Villefranche), le port de la CCI/darse de la Saône et la zone agricole et maraîchère localisée à l'est de l'Autoroute A6.

À ce titre, l'Agglo a lancé une action de reconquête foncière du périmètre de protection rapprochée (PPR) afin d'y développer des projets d'agriculture sans utilisation de phytosanitaires et limitant la fertilisation azotée. Ce projet est formalisé au sein du Contrat d'Agglomération 2016-2021.

Une mission de négociation foncière a été confiée à la SAFER. Elle se traduit par une négociation auprès des exploitants agricoles conduisant soit à la modification de leurs pratiques agricoles (« zéro phyto ») soit à leur éviction contre indemnités. Dans ce cas, une négociation financière avec d'une part les propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles et d'autre part avec les exploitants est de fait enclenchée.

M. Chabert exploite des parcelles agricoles du PPR dont M. et Mme Depardon sont les actuels propriétaires. Ces parcelles représentent une surface totale de 14ha 55a et 30ca (parcelles cadastrées AX0004, AX0076, AX0084 et AX0082 sur Villefranche-sur-Saône et D0021, D1042, D1040, D1036 et D1038 sur Arnas).

M. et Mme Depardon ont fait part à la collectivité de leur souhait de vendre les parcelles agricoles du PPR. Aussi, M. Chabert a décidé de cesser l'exploitation de ces dites parcelles.

Après négociation, les différentes parties se sont accordées sur une indemnisation de M. Chabert fixée à 1 455 300 euros soit 10 euros/m<sup>2</sup>, au regard de la nature de l'exploitation sur ces parcelles (maraîchage). Cet accord est formalisé dans une convention de résiliation conditionnelle de bail jointe à la présente note.

Les indemnités d'éviction inscrites au Contrat d'Agglomération bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80% du montant des indemnités.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***Monsieur DUMONTET en profite pour répondre à Madame LEBAIL sur la sécurisation de la qualité de l'eau.***

***Il indique que, sur la sécurisation de la ressource, au-delà de l'extension du périmètre de sécurité autour des champs captant, des études sont en cours, notamment sur la nappe du pliocène. Il ajoute que ce contrat avec l'Agence de l'Eau intègre cet objectif de sécurisation avec des financements conséquents.***

***Monsieur ORIOL revient sur le montant des indemnités d'éviction et s'étonne que les prix soient valorisés à ce niveau. Il trouve que l'indemnité est très élevée pour un exploitant proche de la retraite.***

***Monsieur DUMONTET reconnaît que les indemnités ont été fixées à un montant correspondant aux cultures pratiquées et en particulier au maraîchage. Il rappelle que les négociations ont été difficiles et ont été conduites par la SAFER.***

***Monsieur ORIOL demande quelle est la destination de ces surfaces après rachat.***

***Monsieur DUMONTET indique qu'un comité de pilotage va être installé pour tenter de trouver des exploitants qui se passent de produits phyto ou soient en agriculture raisonnée. C'est la première préoccupation pour éviter les friches.***

***Monsieur FAURITE salue la qualité de la réponse de Monsieur DUMONTET qui apporte des explications à Madame LEBAIL.***

***Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de résiliation conditionnelle de bail dans le cadre de l'acquisition de parcelles situées dans le périmètre de protection du champ captant de Beauregard et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte y afférant.***

## **- V - ENVIRONNEMENT**

### **5.1. Intention d'acquisition d'un châssis benne ordures ménagères GNV**

Un appel à projets régional pour le déploiement de la mobilité GNV a été mis en place par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME et GRDF. Ce dispositif est destiné à faire émerger de nouvelles stations GNV, dont une est prévue à Villefranche-sur-Saône.

Le GNV est une technologie pertinente pour traiter les problèmes de qualité de l'air : forte réduction des émissions de NOx par rapport au diesel euro 6 et absence de particules fines.

Dans le cadre d'un partenariat, une aide financière pour l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules GNV est prévue.

Selon les conditions d'éligibilité de chaque dossier, les collectivités peuvent prétendre à une aide financière de 35% du montant du surcoût d'acquisition d'un véhicule GNV, soit près de 9 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acter la décision de s'équiper de deux châssis bennes ordures ménagères GNV (1 en 2019 et un autre en 2020) et de constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.*

## **- VI - CULTURE**

### **6.1. Convention de partenariat avec la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au sujet du label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais »**

La Ville de Villefranche-sur-Saône et l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont inscrit l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire" au sein de leur Projet culturel de territoire, adopté en conseil municipal le 7 novembre 2016, et en conseil communautaire le 25 janvier 2017. Ce label, qui compte plus de 180 Villes et Pays, est attribué par un Conseil National après un travail préparatoire mené par les collectivités territoriales avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Patrimoines.

La Communauté d'Agglomération présentera mi-novembre 2018 le dossier de candidature qui inclura une convention avec la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, pour un label unique à l'échelle des 51 communes des deux intercommunalités, répondant aux enjeux suivants :

- Préserver un cadre de vie marqué par la qualité paysagère et valoriser les bonnes pratiques en matière d'urbanisme et d'architecture
- Valoriser les singularités relativement méconnues d'un territoire marqué par une des géologies les plus complexes de France et façonné par de nombreux savoir-faire.
- Une attention particulière à porter envers les jeunes générations, fortement représentées sur le territoire, avec plus de 26.000 écoliers, collégiens et lycéens.

Le projet comporte 4 axes :

- Poursuivre l'étude du patrimoine des 51 communes et valoriser le diagnostic patrimonial grâce à des outils numériques
- Promouvoir la qualité urbaine, architecturale, paysagère
- Développer pour les habitants et les touristes des actions de médiation culturelle sous forme de parcours mettant des sites patrimoniaux en réseau

- Structurer une politique territoriale d'éducation au patrimoine et à l'architecture pour le public jeune, permettant des croisements avec les autres champs de la culture

Pour mémoire, 3 thèmes ont été retenus :

Des paysages et un cadre de vie à préserver au nord-ouest de la métropole lyonnaise

Des matériaux, des savoir-faire, des innovations et du patrimoine immatériel à valoriser

Un patrimoine bâti et mobilier à révéler

Pour porter l'ensemble, un responsable du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine a été recruté au 1<sup>er</sup> mars 2017. Ce service, basé à la Maison du Patrimoine à Villefranche-sur-Saône, a vocation à mieux valoriser le patrimoine du territoire, en orientant ses missions en particulier vers la sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

Une première convention de principe avait été adoptée en Conseil communautaire du 22 juin 2017 pour permettre l'élaboration du dossier de candidature conjoint.

Il s'agit à présent de formaliser le partenariat entre la Ville et les deux EPCI via une convention qui doit être jointe au dossier de candidature adressé à l'Etat. Cette convention constituera une annexe de la convention globale entre l'Etat et la communauté d'agglomération (porteuse du dossier), proposée une fois le label obtenu.

Dans cette convention figurent les engagements respectifs en matière de ressources humaines, d'actions, de sites constituant le centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine.

Pour la communauté d'agglomération, les sites relais du Pays d'art et d'histoire, incluant la présentation d'expositions temporaires, seront les musées communautaires (musée-prieuré et musée Claude Bernard).

Des médiations seront proposées par ailleurs sur le territoire de l'Agglomération à destination des jeunes publics (cf carte dossier de candidature), et des visites à destination des habitants et visiteurs (cf carte dossier de candidature), en articulation avec l'office de tourisme (convention avec l'office de tourisme adoptée en conseil communautaire de septembre).

Enfin, les projections financières globales sont proposées dans le tableau ci-dessous, incluant le financement de la DRAC à hauteur de 50% des actions sur toute la durée du label, et de 50% du poste de responsable du service pendant 2 ans.

***Madame BERTHOUX rappelle le travail effectué sur ce dossier et précise que la candidature sera examinée le 25 janvier 2019. Elle précise que le dossier sera prochainement à disposition sur la plateforme de l'agglomération et rappelle le contenu du label. Elle souligne le travail effectué par Madame ORCEL, animateur du patrimoine, dont les compétences sont indispensables sur le label Art et Histoire. Elle explique également que le label s'appuie sur la maison du patrimoine et rappelle l'importance des deux musées communautaires. Elle précise que la maison du patrimoine reste un équipement de la ville mais que les agents interviennent aussi pour le label, elle salue également le travail réalisé par ces agents ce qui justifie le co-financement des deux intercommunalités.***

***Elle détaille les annexes avec les budgets prévisionnels et les co-financements dont ceux de la DRAC.***

***Elle explique les prérequis de formation exigés pour les guides de l'Office de tourisme d'où les financements figurant dans les annexes. Elle détaille également les actions sur les différents sites. Le coût global pour le label se traduit en 2019 par une augmentation de 50 K€.***

***Elle lance un appel aux communes pour mettre à disposition des salles pour l'accueil des animations pour les jeunes.***

***Monsieur DUTHEL insiste sur le financement de l'opération et le coût du label en termes de ressources humaines, c'est un effort conséquent pour l'agglomération au service de la culture, du tourisme, de l'économie.***

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au sujet du label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- VII – TOURISME**

### **7.1. Réalisation d'une halte fluviale à Villefranche-sur-Saône**

Le tourisme fluvial est en plein essor et la CAVBS souhaite bénéficier de ce développement. Or aujourd'hui, les bords de Saône de Villefranche-sur-Saône ne permettent pas d'accueillir les bateaux dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi la CAVBS a décidé de requalifier les berges et d'améliorer les infrastructures d'accueil des bateaux afin de :

- aménager une halte fluviale avec la création d'une capacité d'accueil pour les bateaux hôtels de 38 mètres à 135 m en créant 2 à 3 postes en ligne,
- créer un à deux postes d'hivernage dans la darse (aval du pont de Jassans),
- offrir un environnement agréable pour la promenade et la détente et étudier les liaisons halte fluviale/centre-ville de Villefranche.

Les études réalisées ces dernières années ont permis de définir un projet d'aménagement. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné (SOFID-OPPIDUMSIS).

La maîtrise d'ouvrage des études est assurée par la CAVBS.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société Esquisses urbaines pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain et paysager dit fluvestres et à la société Artelia pour la réalisation des travaux fluviaux.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 28 septembre dernier en présence de l'ensemble des collectivités concernées (Ville de Villefranche-sur-Saône, Département du Nouveau Rhône, Région Auvergne Rhône Alpes, Métropole de Lyon), des services de l'Etat (DIRRECTE), des différents partenaires intéressés (VNF, CCI, la société Plattard, l'Office du tourisme de Villefranche) et des représentants des armateurs (Agis Paquebots Passagers, Promofluvia), les différents scénarios d'aménagement ont été présentés sur la base des études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au regard des perspectives offertes par le tourisme fluvial sur la Saône, l'ensemble des acteurs du projet ont insisté sur la nécessité d'une approche progressive quant à l'ouverture des appontements aux différentes compagnies de navigation. Le succès de la façade fluviale requiert des aménagements terrestres de qualité avec en particulier la création d'un arrêt pour les autocars de 5 places sur un parvis qualitatif permettant de séparer les cheminements piétons et carrossables et comprenant une liaison pour les personnes à mobilité réduite vers les pontons flottants, l'implantation de mobilier urbain et la préservation d'un chemin de promenade principal et de l'ensemble des arbres plantés le long de la Saône.

Il convient également d'offrir aux bateaux des bornes électriques pour l'alimentation durant les périodes de halte, des bornes pour la fourniture d'eau potable et l'organisation de la collecte pour les ordures ménagères.

La réalisation de la halte fluviale représente un coût de 1,5 M€ HT pour le premier ponton et de 1 M€ HT par ponton pour les ouvrages suivants.

Le calendrier de réalisation de cette construction qui doit intervenir en période de basses eaux prévoit un début des travaux au printemps 2019 pour une livraison en septembre 2019 afin de permettre la mise en service de la halte pour la saison 2020.

Par ailleurs, il était envisagé le réaménagement de la darse du port de Frans pour l'hivernage des bateaux à passagers. Toutefois, au regard de la complexité de la situation foncière et immobilières et des incertitudes techniques autour de la solidité du mur du quai qui portent le coût des travaux à un montant de 1,1 M€ HT sans compter les surcoûts qui pourraient apparaître sur la base d'études techniques complémentaires, il est proposé de surseoir à la réalisation de cet équipement.

Il est rappelé que sur le montant des études préalables estimé à 200 000 HT, des subventions ont été sollicitées à hauteur de 40 000 € auprès de l'Etat (FNADT) et de 23 000 € auprès de VNF. Une subvention de 100 000 € a été obtenue de la part de la Région AURA.

Les travaux de construction de la halte fluviale pourront faire l'objet de subvention de l'Etat, de la Région au titre du CPIER Rhône-Saône, et de VNF. La participation du Département du Rhône sera également sollicitée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur de LONGEVIALLE précise, en répondant à Madame LEBAIL que le tourisme est un moteur pour l'économie : le projet de façade fluviale est un véritable projet structurant pour l'Agglo. Il rappelle l'intérêt du site choisi dans un environnement privilégié à 3 km du centre-ville. La maîtrise d'œuvre est composée d'Artelia et Esquisse urbaine. Le projet associe un large comité de pilotage avec de nombreux partenaires (Région, Département, VNF, CCI, DIRRECT, société Plattard, Office de tourisme, représentant des armateurs ...) et a suscité une réelle adhésion. Il revient sur l'intérêt de la situation géographique au nord de la Métropole, la qualité touristique et la qualité paysagère de l'environnement avec un faible impact sur les berges. L'éloignement du centre-ville doit être surmonté grâce à des liaisons en mode doux. Le projet se compose de 3 pontons, de passerelles, d'un accueil et d'un parvis qualitatif en parfaite intégration avec ce qui existe. Il est également prévu une alimentation électrique pour réduire les nuisances sonores des bateaux et permettre leur ravitaillement. Il souligne aussi que la halte fluviale pourrait être une tête de croisière en prise directe avec des lieux touristiques très intéressants. Le calendrier d'ouverture est 2020 : les travaux sont prévus entre avril et octobre 2019. Une tranche conditionnelle pourrait intervenir en 2021 pour créer un 2<sup>ème</sup> ponton et éventuellement un 3<sup>ème</sup>. Le budget pour le 1<sup>er</sup> ponton est de 1,5 M€, les deux autres s'élèvent à 1 M€ chacun. Il indique que l'étude sur la darse pour l'hivernage des bateaux a été menée à son terme mais précise que le coût semble trop élevé. Les membres du COPIL ont unanimement considéré que l'investissement à cette hauteur ne se justifiait pas.*

*Madame REBAUD s'interroge sur la fréquence.*

*Monsieur DE LONGEVIALLE indique que c'est prématuré de donner un chiffre mais l'Office de tourisme est mobilisé sur ce projet.*

*Monsieur DUTHEL est satisfait du sérieux du dossier avec une démarche progressive sur les pontons. Il salue aussi l'abandon du projet de la darse au regard de son coût.*

*Monsieur FAURITE se réjouit de l'aboutissement de ce dossier dans le domaine touristique.*



*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de lancer les travaux de création d'une halte fluviale au lieu-dit La Plage avec un premier ponton en tranche ferme et un second ponton en tranche conditionnelle pour un montant total d'1,5 M€ HT pour le premier ponton et 1 M€ HT pour un ponton supplémentaire qui serait créé, de surseoir au réaménagement de la darse du port de Frans, de solliciter la participation des différents financeurs à cette opération à savoir VNF, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Europe et le Conseil Départemental du Rhône et de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération (dossier réglementaire et autorisation d'occupation temporaire).*

**AJOUT en Conseil : TOURISME : Autorisation donnée au président de signer la convention 2018 entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais**

Le territoire du Beaujolais est composé de 146 communes au nord du Département du Rhône (entre Lyon et Mâcon) réparties dans 6 EPCI :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération (pour une partie du territoire)
- Communauté de Communes Saône Beaujolais
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (pour une partie du territoire)
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Au 1er septembre 2017 on compte 6 Offices de Tourisme, 1 Fédération d'Offices de Tourisme du Beaujolais-Destination Beaujolais et 1 structure de développement local - Syndicat Mixte du Beaujolais (pour la démarche "UNESCO Global Geopark").

Toutes ces structures œuvrent dans le domaine du tourisme et mènent depuis de nombreuses années des actions de communication et de promotion en commun, au sein de Destination Beaujolais. Dans un contexte de réforme territoriale, une réflexion a été engagée afin de se doter d'une véritable stratégie touristique ainsi que d'optimiser l'organisation, les moyens humains et financiers. Pour ce faire un comité de pilotage a été constitué et a bénéficié d'un accompagnement extérieur (Rhône-Alpes Tourisme).

La convention précise les termes de la collaboration entre la FOTB-Destination Beaujolais et les Intercommunalités.

A titre exceptionnel, du fait du contexte de réorganisation touristique à l'échelle du Beaujolais, la convention est établie pour une durée d'un an.

L'association «FOTB-DESTINATION BEAUJOLAIS » a pour objet :

- a) d'assurer la promotion et la communication de l'ensemble touristique constitué par le territoire du Beaujolais, par tous les moyens qu'elle jugera opportun de se donner.
- b) de porter les études relatives au plan de fusion et de partenariat des Offices de Tourisme du Beaujolais.
- c) d'une manière générale, de réfléchir et de mettre en œuvre l'amélioration de l'offre touristique commune proposée dans le Beaujolais.

Les Offices de Tourisme du Beaujolais se chargent de l'information, du conseil, du programme d'animations, et toutes autres tâches dévolues à ces organismes.

Cette convention annuelle a pour objet de préciser les partenariats établis sur les actions menées par la FOTB-Destination Beaujolais à deux niveaux :

- transversal au territoire beaujolais
- en faveur de votre infra-territoire

Elle permet d'obtenir :

- une visibilité de moyen terme et dans la cohésion de votre financement
- une continuité des ressources qui permet de dérouler logiquement le plan d'actions
- un bilan des actions au terme de la convention

***Monsieur de LONGEVIALLE précise que la convention ne vaut que pour 2018 dans la perspective de création de l'OTI.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention 2018 entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.***

***Daniel FAURITE  
Président***